

REGLEMENT INTERIEUR

Pour les adultes et les enfants

Afin de vivre en harmonie les uns avec les autres et d'offrir aux enfants de bonnes conditions de travail et d'épanouissement, il est nécessaire et indispensable que chacun (enfants, parents, enseignants et adultes de l'école), respecte un certain nombre de règles. Elles ne peuvent pas être toutes écrites mais l'équipe éducative compte sur le bon sens, le savoir-vivre et la bonne foi de chacun pour créer une ambiance agréable et garantir le respect tout au long de l'année.

1. LES RELATIONS ECOLE/FAMILLE

Pour une bonne information et communication mutuelle :

- Lors de l'inscription les parents ont pris connaissance des orientations éducatives et pédagogiques de l'établissement. (**document « Projet Educatif d'Etablissement »**) Le règlement intérieur est remis à chaque famille qui le signe.
- **Le cahier de correspondance informe les familles de la vie de l'établissement. Il est en permanence dans le cartable de l'enfant. Les parents se doivent de le consulter quotidiennement.**
 - De la PS au CP : les documents sont collés dans ce cahier.
 - Du CE1 au CM2 : l'enfant possède une chemise rouge qui contient le cahier de liaison et les circulaires.
- Les circulaires, les informations insérées dans le cahier de correspondance et les travaux des élèves (cahiers, évaluations...) **doivent être signés par les parents.**
- Les parents informent immédiatement l'enseignant ou la direction, **de tout changement dans la situation familiale ou de tout événement** pouvant avoir des répercussions sur la vie et la scolarité de l'enfant.
- Les parents sont reçus par les enseignants ou le directeur, sur rendez-vous, dès qu'ils en font la demande, directement auprès de l'enseignant / de la direction ou à l'aide du cahier de liaison.
- Les programmes, les contenus et projets pédagogiques sont présentés aux parents à l'occasion de la réunion de classe en tout début d'année.
- En cas d'incident grave lié à la vie scolaire, d'accident ou de maladie, les parents sont immédiatement prévenus par téléphone ou à l'aide du cahier de liaison. Toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant sont immédiatement prises.
- En cas d'incompréhension suite à une décision prise à l'école, ou liée à une information reçue, les parents sont invités à rencontrer l'enseignant(e) ou la direction.

2. VIVRE ENSEMBLE

L'école est un lieu de travail et d'apprentissage de la vie en société. Les actes interdits par la loi sont interdits à l'école. Préserver la sécurité, le bien-être, favoriser la réussite de chacun et instaurer une relation de confiance entre l'école et la famille entraînent des exigences pour tous.

a) Vivre à plusieurs, c'est :

- Se respecter soi-même
 - Par une bonne hygiène corporelle.
 - Par une tenue vestimentaire correcte et propre, adaptée au travail scolaire (pas de tenue provocante ou excentrique).
- Respecter les personnes
 - Les élèves doivent respect aux enseignants et à tout le personnel d'éducation et de service.

- Les adultes doivent respect aux enfants.
 - Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. L'élève fautif sera immédiatement sanctionné. Dans les cas graves et répétés, la sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion.
- Respecter le mobilier et le matériel mis à la disposition des élèves.
 - Les dégradations volontaires seront facturées aux familles.
 - Respecter la propreté des locaux et des installations sanitaires.

Dans l'école, il est interdit

- de retourner en classe pendant les récréations sans l'autorisation d'un adulte.
- de fumer dans l'enceinte de l'établissement et à ses abords.
- de mastiquer du chewing-gum, d'apporter des bouteilles de verre ou cannettes à l'école.
- de cracher.
- d'introduire à l'école tout objet susceptible d'occasionner des blessures ou de provoquer du désordre (couteaux, briquets, allumettes, cutters, etc...).
- d'apporter des jeux non autorisés par l'équipe éducative.

Tous les objets « extra-scolaires » (téléphone, tablette, mp3, mp4 ...) sont interdits dans l'établissement.

Les manquements à ces interdictions feront l'objet de sanctions progressives pouvant aller jusqu'à l'exclusion. Les objets prohibés seront confisqués pour l'année scolaire.

Ces règles et leurs sanctions sont complétées par celles élaborées et votées par le conseil des enfants.

b) Vivre à plusieurs nécessite l'honnêteté de chacun :

- Les élèves ne doivent pas avoir d'argent sur eux.
- **Les vêtements, les bonnets, les écharpes doivent être marqués au nom de l'enfant.**
- L'école ne peut être tenue pour responsable des pertes, vols ou détérioration commis à l'intérieur de l'Etablissement. Il n'existe aucune assurance pour couvrir ce risque.
- Tout sera mis en œuvre, dans le respect des personnes, pour en trouver les auteurs et envisager la réparation.
- **Les élèves ne doivent céder à aucune pression, ni racket. Ils avertiront immédiatement un adulte, sans aucune peur, sûrs d'être écoutés et protégés.**
- L'établissement est interdit à toute personne étrangère à celui-ci.
- Les animaux ne sont pas admis dans l'enceinte de l'école.

3. L'ORGANISATION DE LA VIE DES ELEVES

Le respect du cadre de fonctionnement de l'institution scolaire est la première marque de reconnaissance de l'importance et de la valeur accordées à l'école pour la réussite de l'enfant.

a) Horaires d'enseignement :

Matinée	Après-midi
8h45 - 12h15	13h30 - 16h15

b) Entrées et sorties de l'école :

- Les enfants de maternelle sont accueillis à partir de 8h30 dans leur classe. **Ils sont déposés et repris dans leur classe.**
- **Pour des raisons de sécurité, le portail de Bournigal est fermé à clef à 9h00. Après cet horaire, en cas de nécessité, pendant le temps scolaire, l'entrée à l'école se fait côté Trinité.**

- L'entrée des parents et des enfants sur la cour, n'est autorisée que 15 minutes avant le début de la classe soit à 8h30 le matin et à 13h15 le midi pour ceux qui déjeunent à la maison.
- Les parents ayant des enfants en maternelle les récupèrent dans leurs classes à 12h15 et à 16h15.
- L'ordre de sortie des enfants défini au sein de l'école doit être respecté : car scolaire N°8, enfants accompagnés, enfants seuls, cars scolaires 2 & 7.
- Les parents n'ayant des enfants qu'en élémentaire attendent soit côté Trinité, soit côté Bournigal, la fin des cours. Un enseignant accompagne les enfants à chacun des portails.
- Les parents ne pénètrent pas sur la cour avant les horaires prévus afin de respecter le travail des enfants et des enseignants.
- La circulation et le stationnement autour de l'école sont délicats au moment des sorties. Chacun doit avoir un comportement citoyen.

c) Autorisation de quitter l'école :

- Seuls les enfants des cycles 2 & 3 (du CP au CM2) sont autorisés à rentrer seuls chez eux après la classe, après accord écrit de leurs parents et en présentant au portail leur carte « Autorisation de sortir seul(e) ».
- Sur demande écrite et motivée des parents, un élève peut être autorisé par la direction, à quitter l'école en cours de journée. L'enfant sera obligatoirement accompagné d'un adulte. **L'assiduité étant une obligation scolaire**, les rendez-vous de médecins ou de dentistes sont pris, dans la mesure du possible, en dehors des horaires scolaires.

d) Respect des horaires :

- Les élèves (venant seuls, ou accompagnés) ne doivent pas se présenter à l'école avant 8h30 le matin. La responsabilité des enseignants ne saurait être engagée avant cet horaire.
- La ponctualité marque le respect du travail de chacun et est une obligation légale par rapport au travail scolaire. Les enfants ne sont pas tenus responsables du retard de leurs parents.
- Tout retard fait l'objet d'une information téléphonique.
- Tout enfant présent à l'école avant 8h30 le matin, après 12h25 le midi et 16h25 le soir, sera pris en charge par la restauration ou l'accueil périscolaire (qu'il soit inscrit ou non) aux conditions financières des services occasionnels.
- L'accueil périscolaire du soir se termine à 18h45 précises.

e) Absences :

- L'inscription d'un enfant à l'école rend sa présence obligatoire les jours de classe.
- **Un enfant malade n'est pas en forme pour travailler**, et il peut être contagieux. Aussi, chaque famille doit prévoir une solution de garde, en cas de maladie de son enfant.
- En cas de maladie ou d'absence imprévue, les parents doivent téléphoner à l'école ou informer directement l'enseignant le jour même, avant 9h.
- Toute absence doit être justifiée par écrit à l'aide du cahier de correspondance.

Les absences répétées, ou injustifiées, auront pour conséquence :

- L'information aux autorités académiques.
- La non délivrance du certificat de scolarité.
- La non-réinscription.

4. TRAVAIL ET DISCIPLINE

L'enseignement est le premier rôle de l'école, chaque élève doit pouvoir apprendre dans de bonnes conditions. L'apprentissage de la loi et du respect des règles passe par la connaissance et parfois l'expérience de la sanction.

a) Travail

- L'élève travaille régulièrement : Il a en sa possession le matériel indispensable pour les cours (règles, crayons, cahiers...).
- Il a le droit de se tromper sans subir de moqueries.

- Il réalise le travail demandé en classe ou à la maison.
- **En cas de refus répétés de réaliser le travail, l'élève pourra faire l'objet d'une sanction.**
- Les parents suivent le travail de leur enfant par l'intermédiaire :
 - des travaux à signer à la maison,
 - des évaluations,
 - du travail du soir,
 - des rencontres avec l'enseignant.
- L'école organise des sorties pédagogiques ou fait appel à des intervenants extérieurs agréés par la direction. Ces activités sur temps scolaire, inscrites dans le projet de l'école ou en lien avec les programmes et instructions, sont obligatoires.
- La classe découverte fait partie du projet d'école.

b) Discipline et sanctions

Les adultes sont garants des sanctions décidées par la communauté éducative (Enseignants et Personnel) et communiquées à chaque classe.

Les propos racistes, les vulgarités, les violences verbales ou physiques, les attitudes équivoques ne sont jamais tolérés. Il est demandé aux élèves d'avoir entre eux, à l'égard du personnel enseignant, administratif, d'encadrement et d'entretien ainsi qu'à toute autre personne intervenant dans l'école, une attitude correcte basée sur l'obéissance et la politesse. Ils doivent veiller à respecter et à prendre soin des équipements, du mobilier et du matériel d'enseignement mis à leur disposition.

En cas de manquement, différents niveaux de sanctions seront appliqués.

1 ^{er} niveau	2 ^{ème} niveau	3 ^{ème} niveau	4 ^{ème} niveau
Sanctions prononcées par toute personne ayant une responsabilité dans l'établissement après un entretien avec l'enfant.	Sanctions prononcées par le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises avec l'enseignant, le responsable de la restauration ...	Sanctions prononcées par le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises en Conseil des Maîtres	Sanctions prononcées par le chef d'établissement après analyse de la situation et décisions prises en Conseil des Maîtres
a) Avertissement oral à l'enfant, avec communication orale à son enseignant b) Isolement momentané de l'enfant c) Sanctions : - <i>Tâches d'intérêt général</i> (en lien avec la faute commise) sous la responsabilité de celui qui a prononcé la sanction, exécutée éventuellement avec la participation d'un adulte. - <i>Travail écrit</i> (décidé par un enseignant) : copie d'un extrait du règlement de classe, de cour, de l'école. - <i>Lettre d'excuse</i> à un enfant, à un adulte ou dessin, découpage, collage selon l'âge de l'enfant	a) <u>Convocation/entretien</u> avec le chef d'établissement b) Sanctions : avec communication écrite aux parents 1- Avertissement : mise en place d'un contrat d'amélioration du comportement 2- Tâche d'intérêt général 3- Non participation temporaire à une activité scolaire	a) <u>Convocation/entretien</u> avec le chef d'établissement b) Sanctions : avec communication écrite aux parents 1- Retenue 2- Exclusion temporaire d'un service de l'école (classe, restauration, accueil périscolaire...)	a) <u>Convocation/entretien</u> avec le chef d'établissement b) Sanctions : avec communication écrite aux parents 1- Transfert de classe 2- Exclusion d'un service de l'école (classe, restauration, accueil périscolaire) 3- Transfert définitif d'école, en cours d'année ou non-réinscription l'année suivante

5. VIE QUOTIDIENNE

L'école et la famille sont soucieuses de mettre l'enfant dans les meilleures conditions qui soient pour apprendre.

- Les enfants de maternelle ne sont admis à l'école qu'à la condition d'être propres. En cas d'incidents répétés un dialogue avec la famille sera instauré pour définir une démarche commune.
- La place d'un enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école, pour son bien-être et la santé des autres enfants. La famille prend ses dispositions pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.
- L'école n'est pas autorisée à administrer de médicaments aux enfants. **Pour la sécurité de chacun, il est strictement interdit aux élèves d'être en possession de médicaments.**

- Pour certains traitements particuliers et exceptionnels les parents sollicitent l'autorisation de la direction en lien avec le médecin scolaire. Il y a mise en place d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).
- Les enfants souffrant de maladies chroniques ou sur la longue durée ou d'allergies graves, font l'objet d'un Projet d'Accueil Individualisé, élaboré et signé entre la famille, le médecin traitant, le médecin scolaire et l'école.
- Les élèves disposent d'une tenue adaptée pour les activités sportives. (Chaussures de sport pour le complexe sportif dès la maternelle)
- Un espace « deux roues » est à la disposition des élèves, dans la cour jardin, sous l'entière responsabilité des utilisateurs (l'assurance scolaire ne couvrant pas vol et dégradation).

6. ADMINISTRATION

- Le secrétariat de l'établissement est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 12h10 et de 13h30 à 16h30 (sauf le mercredi). Le mercredi vous pouvez laisser un message sur le répondeur.

COUPON A DECOUPER ET A REMETTRE A L'ENSEIGNANT ou AU SECRETARIAT

✂-----

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE SAINTE FAMILLE

L'inscription de votre enfant à l'école vaut adhésion au présent règlement et acceptation des sanctions éventuelles.

M. Mme responsables légaux de l'enfant :

déclarent avoir pris connaissance du Règlement Intérieur et s'engagent à le respecter scrupuleusement.

En cas de non-respect, le contrat d'éducation entre la famille et l'école peut être rompu par l'établissement.

Date :

Signature des Parents (précédée de la Mention « Lu et approuvé »)

Signature de l'élève

Date et Signature du Chef d'Etablissement : Guillaume DESSEIN